

Politique de stationnement réservé de Housing York

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES LOCATAIRES

Pourquoi Housing York met-elle en place une politique de stationnement réservé ?

Les deux principaux objectifs de cette politique sont de rendre les pratiques de stationnement cohérentes dans toutes les propriétés de Housing York et d'offrir aux locataires le service d'une place de stationnement réservée à leur usage exclusif. Les bâtiments disposeront encore d'un nombre limité de places non réservées. Ces places sont destinées aux locataires qui ont emménagé dans un immeuble de Housing York avant la mise en œuvre de la politique et qui souhaitent continuer à garer leur véhicule selon le principe du premier arrivé, premier servi. En vertu de cette politique, à partir du 1er novembre 2014, les nouveaux locataires disposant d'un véhicule devront payer le stationnement.

Comment les places de stationnement sont-elles attribuées ?

Les places de stationnement réservées sont attribuées en fonction de la durée de la tenance à bail. Par exemple, le locataire qui vit dans l'immeuble depuis le plus longtemps choisira en premier. Le locataire ayant la deuxième plus longue tenance dans l'immeuble choisira ensuite sa place, et ainsi de suite. Après le 1er novembre 2014, tous les locataires, nouveaux et existants, choisiront depuis le même bloc de places réservées. Je me gare toujours dans la même place.

Puis-je réserver cette place de stationnement ?

Deux facteurs peuvent influencer sur notre capacité à répondre à cette demande. Les aires de stationnement sont divisées en zones de stationnement réservées et en zones de stationnement général non attribuées. Si la place où vous stationnez habituellement se trouve dans la zone de stationnement réservée, vous pouvez la louer - à condition qu'elle n'ait pas déjà été sélectionnée.

Comment faire pour que les visiteurs puissent stationner toute la nuit ou plus longtemps ?

- Si votre invité dispose d'une voiture garée dans une place de stationnement pour visiteurs pendant la nuit, de 2 heures à 8 heures du matin, contactez la société de stationnement pour enregistrer le véhicule.
- Le stationnement des visiteurs en journée est ouvert. Nul besoin d'enregistrer les voitures.
- La durée maximale de stationnement d'un véhicule dans une place de stationnement pour visiteurs est de trois jours consécutifs. Chaque ménage a droit à huit enregistrements de visiteurs avec nuitée par mois.
- Pour les séjours de plus de trois jours, contactez votre gestionnaire immobilier pour prendre les dispositions nécessaires.

Comment le stationnement est-il contrôlé ?

La première infraction donne lieu à un avertissement. La deuxième infraction donne lieu à une contravention. Les véhicules sans plaque d'immatriculation, les véhicules garés dans les zones de stationnement assignées sans

HOUSING YORK INC.

1-877-464-9675

ATS 1-866-512-6228

york.ca

vignette de stationnement et les véhicules stationnés sur les voies réservées aux pompiers ou dans d'autres zones interdites au stationnement peuvent être remorqués aux frais du propriétaire.

Comment les places de stationnement accessibles sont-elles attribuées ?

Le stationnement accessible est réglementé par la municipalité et les places sont exclues de la politique de stationnement. Le nombre de places accessibles dans le bâtiment a été déterminé par la législation en vigueur au moment de la construction du bâtiment. Par exemple, en 1979, lors de l'achèvement de Founders Place, les règlements locaux exigeaient cinq places accessibles sur le site.

Les places accessibles ne peuvent pas être louées et sont disponibles pour tous les locataires et visiteurs du bâtiment munis d'une vignette valide, selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Où la vignette de stationnement doit-elle être placée ?

Placez la vignette de stationnement à l'intérieur du pare-brise, dans le coin inférieur gauche du côté conducteur, les chiffres étant orientés vers l'extérieur. Veillez à ce que la vignette soit visible et que votre vue sur la route ne soit pas obstruée.

Quand les locataires commenceront-ils à payer pour les places de stationnement réservées ?

Lorsque vous louez une place de stationnement, celle-ci est ajoutée à votre loyer mensuel. Pour les locataires qui ont emménagé avant le 1er novembre 2014, cela nécessite une modification de votre bail et il vous sera demandé de signer un accord juridique. Housing York donnera un préavis de 90 jours avant d'ajouter des frais de stationnement.

Où se gareront les entrepreneurs et les agences de services ?

Certains bâtiments disposent d'un espace réservé aux entrepreneurs ou aux agences de services. Ils peuvent également se garer dans les places de stationnement pour visiteurs ou dans l'aire de stationnement général non attribué.

Où les membres du personnel se gareront-ils ?

Les surintendants des bâtiments disposeront d'une place de stationnement qui leur sera attribuée. Les autres membres du personnel qui visitent le bâtiment se gareront dans l'aire de stationnement pour visiteurs ou dans l'aire de stationnement général non attribué.

Puis-je obtenir une vignette de stationnement supplémentaire ?

Veillez contacter votre gestionnaire immobilier pour prendre les dispositions nécessaires à l'obtention d'une vignette supplémentaire. En général, une seule vignette est délivrée au propriétaire enregistré du véhicule.

Puis-je réserver une deuxième place de stationnement ?

Pour réserver une place de stationnement supplémentaire, il faut que deux personnes ou plus vivent dans le logement et que les deux véhicules soient immatriculés à leur nom. Certains bâtiments disposent d'un grand nombre de places de stationnement et il est possible d'obtenir une deuxième place. Dans d'autres bâtiments, le stationnement est très demandé et il se peut qu'il n'y ait pas assez de places de stationnement pour accueillir une deuxième place. Les demandes sont examinées au cas par cas par le gestionnaire immobilier.

HOUSING YORK INC.

1-877-464-9675
ATS 1-866-512-6228
york.ca



Peut-on faire quelque chose pour les arbres qui endommagent ou salissent les voitures ?

Housing York prévoit l'élagage des arbres sur une base annuelle. Veuillez faire part de vos préoccupations concernant les arbres de biens au gestionnaire immobilier.

Les places de stationnement seront-elles déneigées pendant les mois d'hiver ?

Les entreprises de déneigement ne sont pas tenues de déblayer la neige des places de stationnement, à moins qu'un déneigement de trottoir à trottoir ne soit prévu. Ces jours-là, il vous sera demandé de retirer votre voiture de l'aire de stationnement. Le conducteur du véhicule est responsable du déneigement quotidien de la place de stationnement. Housing York nettoie les espaces communs, les allées et les trottoirs.

Que se passe-t-il si je dois annuler le stationnement ?

Les locataires peuvent annuler le stationnement réservé en donnant un préavis écrit de 60 jours. Les vignettes de stationnement doivent être restituées.

Où puis-je obtenir une copie des règles de stationnement ?

Les règles de stationnement sont jointes à chaque nouveau contrat de bail et peuvent être obtenues en contactant le coordinateur des services aux locataires de votre immeuble. Une copie des règles est également publiée sur le site www.york.ca/hyi.

HOUSING YORK INC.

1-877-464-9675
ATS 1-866-512-6228
york.ca

